

# Décision

---

Direction Coordination - Appui - Pilotage - Coopération métropolitaine et partenariats financiers

## Le Président de Le Mans Métropole,

### Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 3°,
- la délibération du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation à Monsieur le Président pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers,
- le Décret Tertiaire 2019 771 du 23 juillet 2019 imposant une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments de 1000 m<sup>2</sup> et plus à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique,
- le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé le 20 décembre 2019 ayant pour objectif de réduire les consommations d'énergie de 30 % à l'horizon 2030 et de 50 % à l'horizon 2050,
- la délibération du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le programme de remplacement de la télégestion des chaufferies de la Ville du Mans et de Le Mans Métropole,
- le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) mis en œuvre par l'entreprise VERTIGO dans le cadre du déploiement d'une gestion technique du bâtiment.

### Considérant

- La mise en œuvre d'une gestion technique centralisée des bâtiments de Le Mans Métropole pour réduire leur consommation énergétique ;
- Le coût de cette gestion technique centralisée de 994 000 € HT ;
- L'éligibilité de certains sites de ce projet au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour l'installation des systèmes de gestion technique des bâtiments tertiaires ;

## Décide

- Article 1<sup>er</sup>** De solliciter un accompagnement par VERTIGO, mandataire de Total Energies Electricité et Gaz de France pour les sites concernés par la Gestion Technique Centralisée (GTC) pouvant donner lieu à la délivrance de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et de signer le contrat « Projet d'économie d'énergie 1124 / AG56523 » conclu entre les deux parties ;

**Article 2** Si les primes liées aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) sont obtenues, elles seront versées au Comptable Public de Le Mans Métropole ;

**Article 3** Les recettes correspondantes seront encaissées au Budget de Le Mans Métropole.

Le Mans, le 16 juin 2025

**Le Président,**

**Stéphane LE FOLL  
Maire du Mans  
Ancien Ministre**



N° d'identification : DEC257272H1

Publication le 16 juin 2025

Décision exécutoire le 16 juin 2025